



*Politique d'octroi des dons et commandites  
de la MRC de La Matanie*

*Adoptée le 20 avril 2016  
(révisé le 24 novembre 2021)*

## Table des matières

<b>1. CADRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>3</b>
<b>2. CRÉNEAUX D'INTERVENTION</b> .....	<b>3</b>
<b>3. PRINCIPES</b> .....	<b>3</b>
<b>4. EXCLUSIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>5. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES</b> .....	<b>4</b>
<b>5.1 Réception de la demande</b> .....	<b>4</b>
<b>5.2 Analyse et recommandation</b> .....	<b>4</b>
<b>5.3 Réponse au demandeur</b> .....	<b>4</b>
<b>5.4 Suivi de la demande</b> .....	<b>5</b>
<b>6. AUTRES DISPOSITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>7. ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>5</b>

## 1. CADRE GÉNÉRAL

La MRC de La Matanie a adopté une *Politique d’octroi des dons et commandites* afin de répondre aux demandes de soutien financier ou technique par divers organismes et entreprises du milieu.

L’enveloppe budgétaire annuelle en provenance du *Fonds Région et Ruralité volet 2*, sera établie lors de l’adoption des budgets de la MRC.

Par cette politique, la MRC souhaite contribuer au dynamisme social et culturel et au bien-être collectif en soutenant diverses activités ainsi que divers événements à caractère social, culturel, environnemental, économique et sportif.

## 2. CRÉNEAUX D’INTERVENTION

Les créneaux d’intervention retenus par la MRC sont :

- Arts et culture;
- Environnement;
- Développement sociocommunautaire;
- Développement socioéconomique;
- Sports et loisirs.

La MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l’exige.

## 3. PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- 1) La MRC supporte les activités ou événements qui ont au minimum une portée significative sur son territoire;
- 2) La MRC n’accepte pas les demandes de soutien provenant d’individus (bénéfice personnel);
- 3) La MRC peut refuser les demandes qui ont été adressées aux municipalités locales pour un même projet;
- 4) La MRC se réserve le droit de demander un compte-rendu auprès du demandeur à l’issue de l’activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.

En lien avec l’aide financière versée en application de la présente politique, les ententes conclues ne doivent pas constituer un engagement pour l’avenir ni influencer de manière explicite ou implicite la conduite des affaires courantes de la MRC.

Un don ou une commandite à un organisme d’un secteur donné n’engage pas nécessairement l’entreprise à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

## 4. EXCLUSIONS

La MRC ne versera aucune aide financière dans les cas suivants :

- 1) Une demande provenant d'un organisme ou liée à un projet voué à une cause politique, religieuse ou sexuelle. Malgré ce qui précède, la MRC pourra considérer une demande dans le cadre d'un projet inclusif visant la promotion des droits et libertés de la personne ou visant un objectif politique appuyé par le Conseil de la MRC de La Matanie;
- 2) Une demande d'un organisme ou d'individus qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- 3) Une demande provenant d'un organisme qui requiert du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes;
- 4) Une demande provenant d'un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel;
- 5) Un projet ou un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie.

## 5. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONNS ET COMMANDITES

### 5.1 Réception de la demande

Toutes les demandes doivent être faites au moyen du formulaire « Formulaire de demande dons et commandites », en annexe B, et accompagnées d'une lettre de présentation.

### 5.2 Analyse et recommandation

L'analyse des dossiers se fait par la directrice adjointe au développement territorial qui présente ses recommandations au comité administratif de la MRC de La Matanie selon les critères et les règles établis par la présente politique.

La MRC peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir des informations qu'elle juge nécessaire au traitement de la demande et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise.

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé, toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

### 5.3 Réponse au demandeur

Une fois la décision rendue, une réponse écrite est acheminée au demandeur dans un délai entre une (1) et quatre (4) semaines.

#### **5.4 Suivi de la demande**

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, une entente doit être signée entre l'organisme demandeur et la MRC.

### **6. AUTRES DISPOSITIONS**

Les contributions en don et commandite sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour ces activités.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

### **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Matanie.